



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1207

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Transports Scolaires, du Multiplexe Aquatique et du service Système d'Information,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire plateforme pour le lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures 50 minutes hebdomadaires, au sein du service Transports Scolaires, du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon,

Article 2 : De créer 2 emplois de Gestionnaire plateforme pour le lycée pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 8 heures 30 minutes hebdomadaires, au sein du service Transports Scolaires, du 1^{er} septembre au 23 octobre 2022. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, le 10 septembre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi de Technicien Support pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Système d'Information, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022. L'agent sera recruté sur le grade de technicien, 1^{er} échelon.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 6 septembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 8 SEP. 2022
- de l'affichage le : - 8 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 8 SEP. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

